



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Direction des Libertés publiques

Bureau de la Réglementation des Élections,
et de la Circulation

Arrêté n° 2014 325 0006

portant autorisation de la 30^{ème} Édition du «SEMI-MARATHON INTERNATIONAL DE FORT-DE-FRANCE»

Le Préfet de la Martinique

VU le Code de la Route en ses articles R. 411-29 à R. 411-32 ;

VU le Code de la Santé Publique, article L.3321-1 ;

VU le Code du Sport en ses articles L.331-9 à L.331-12 ;

VU le décret n° 2007-1133 du 24 juillet 2007, relatif aux dispositions réglementaires du Code du Sport R.331-6 à R.331-17 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;

VU l'avis de la Commission Départementale de la Sécurité Routière (Section Manifestations Sportives) lors de sa réunion du 12 décembre 2013 pour la validation du calendrier prévisionnel des épreuves sportives de l'année 2014 ;

VU la demande d'autorisation présentée le 09 octobre 2014 par la Ligue de Martinique d'Athlétisme, pour la Mairie de Fort-de-France et l'avis de la Commission de Courses Hors Stade ;

VU l'attestation mentionnant la police d'assurance n° CA000000020960 souscrite auprès de la Compagnie d'Assurances ALLIANZ IARD, Délégation Caraïbes BP 2458 - 97085 JARRY Cedex ;

VU l'avis favorable émis par la Présidente du Conseil Général ;

VU l'avis favorable émis par le Président du Conseil Régional ;

VU l'avis favorable émis par le Maire de la ville de Fort-de-France ;

VU les avis favorables émis par les Administrations concernées ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - La Ligue de Martinique d'Athlétisme (L.M.A) représentée par son président Max MORINIÈRE, en collaboration avec la ville de Fort de France est autorisée à organiser dans le cadre de la 30^{ème} Édition du «SEMI-MARATHON INTERNATIONAL DE FORT-DE-FRANCE», sur le territoire de la ville et selon les parcours ci-annexés, les courses pédestres suivantes :

.../...

- **COURSE INTER-GENERATIONS**, le samedi 22 novembre 2014 de 14h00 à 18h00 ;
- **MINI-MARATHON**, le mercredi 26 novembre 2014 de 14h00 à 18h00 ;
- **SEMI-MARATHON INTERNATIONAL**, le dimanche 30 novembre 2014 de 06h00 à 10h00,
- **COURSE «JOU-OUVE»**, le dimanche 30 novembre 2013 de 06h08 à 9h 00.

Article 2 - L'organisateur devra prendre l'attache des services municipaux de la ville et assurer l'information préalable des riverains ainsi que des usagers par voie de presse écrite, parlée et audiovisuelle, sur les mesures prévues pour le déroulement de cette manifestation.

Article 3 - Les routes étant ouvertes à la circulation, les organisateurs devront prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité de la manifestation, à savoir :

- Un encadrement efficace des participants.
- Le respect des règlements techniques et de sécurité édictées par la F.F.A.
- Le respect du code de la route, en particulier la circulation à droite.
- Des signaleurs actifs, vigilants et en nombre suffisant, placés à toutes les intersections, une quinzaine de minutes avant le passage des coureurs.
- Un véhicule pourvu d'équipements sonores et lumineux, annonçant la course.
- Ce dispositif sera maintenu jusqu'au passage du dernier participant, qui sera suivi d'un véhicule «balai», portant à l'arrière un panneau avec l'inscription «Fin de course» et qui fermera la course.

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit sur la RN9 au regard de son statut de route express nationale (décret du 24 juillet 1980).

Article 5 - L'organisateur devra être en mesure de présenter les certificats médicaux des coureurs non licenciés.

Article 6 - L'organisateur devra procéder à une ultime visite de l'itinéraire avant le début de l'épreuve et prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des compétiteurs, principalement vis-à-vis des obstacles en bordure de chaussée, des spectateurs et des riverains.

Article 7 - Les signaleurs seront identifiables au moyen d'un brassard marqué "Course", d'une chasuble fluorescente ou d'une tenue spécifique à l'organisation, et devront être équipés d'un matériel de signalisation approprié, répondant aux exigences réglementaires.

- Ils devront être équipés d'un matériel de signalisation approprié, répondant aux exigences réglementaires et leur nombre sera renforcé dans les carrefours et giratoires importants.
- Ils devront, par ailleurs, prendre toutes dispositions pour limiter la gêne occasionnée aux usagers par un ralentissement ou un blocage trop important de la circulation publique.
- Ils seront en possession du présent arrêté et auront pour mission de signaler aux usagers de la route le passage de la course et la priorité qui s'y attache.

La vigilance de l'organisateur devra particulièrement portée sur les travaux du TCSP à savoir :

- sur la RN1 à l'avenue Maurice Bishop,
- sur le pont de l'abattoir.

Article 8- L'organisateur devra mettre en place une couverture médicale adaptée avec présence d'un matériel de réanimation, de secouristes et d'un médecin qui sera chargé de la direction des secours et l'interconnexion avec le SAMU en cas de besoin.

- Un poste de secours fixe sera prévu à l'arrivée des coureurs.

.....

Article 9 - La vente de boissons alcoolisées est **STRICTEMENT INTERDITE** par les marchands ambulants au départ, à l'arrivée et tout au long du parcours (la bière est une boisson alcoolisée).

Article 10 - L'organisateur devra mettre en œuvre toutes les initiatives pour assurer la remise en état, notamment de l'itinéraire, le ramassage et le tri sélectif des bouteilles, gobelets et, autres déchets laissés sur la chaussée et, dans la nature.

Article 11 L'organisateur devra prendre à sa charge les frais du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assurer la réparation des dommages éventuels.

Article 12 - L'autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs des dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection (Article R.331.28 du Code du Sport).

Article 13 – En cas de non respect des prescriptions du présent arrêté, relatives à la sécurité, l'organisateur s'exposera aux peines prévues pour les contraventions de la 5^{ème} classe (soit 1.500 euros maximum article R331-17-2 alinéa 2 du Code du Sport).

Article 14 - Le Secrétaire Général de la Préfecture,
- La Présidente du Conseil Général,
- Le Président du Conseil Régional,
- Le Maire de la ville de Fort-de-France,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Directeur de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale,
- Le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fort-de-France, le 21 NOV. 2014

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation
L'Adjoint à la Directrice
des Libertés Publiques

Serge LISIMA

SAMEDI INTER GENERATIONS

Course des Poussins, Aînés en marche & Comité Handisport

Samedi 22 Novembre 2014

Référent : M Jean Michel JENNAFA et Mme Nathalie DICANOT

Coordination : Caisse des Écoles et Direction des sports

Date & horaire : samedi 22 novembre 2014 de 14h à 18h

Lieu : Front de mer - Malecon

Participants : environ 800 enfants public estimé : 1500

Programme : 4 courses pour 2 catégories

Objectifs :

- ✓ Procéder à un échange entre deux générations : les enfants et les aînés
- ✓ Participer à la lutte contre les maladies liées à la sédentarité (obésité, maladie Cardiovasculaire...)
- ✓ Permettre aux enfants de participer à manifestation liée au Semi Marathon
- ✓ Valoriser les performances des jeunes athlètes par un chronométrage électronique (transpondeurs attachés à la chaussure)
- ✓ Inciter les jeunes au goût à l'effort et à la pratique d'une discipline sportive en L'occurrence la course hors stade.

Logistique :

- 10 tables	- 06 barnums	- 500 dossards	- sonorisation
- 01 podium	- 20 chaises	- 01 voiture balai	- 04 sanisettes
- 60 barrières Vauban		- Rouleaux de rubalise	-500 transpondeurs

Parcours :

- Rue Ernest Deproges
- Bd Alfassa
- Bd Chevalier Ste Marthe
- Bd Alfassa (Arrivée)





Trajet Prop

la distance entre plusieurs points au niveau du sol.

Longueur : 1 462,26 Mètres

Enregistrer Effacer

rapport à la source

MINI MARATHON DE L'UNSS

Mercredi 26 Novembre 2014

Référent : M. Jean Michel LIENAFI et Nathalie DICANOT

Coordination : Union Nationale des Sports Scolaires - UNSS et Direction des Sports

Date & horaire : Mercredi 26 novembre 2014 de 14h00 à 17h00

Lieu : Stade Pierre Alier et les rues de la cité Dillon -

Participants : environ 600

public estimé : 1500

Programme :

6 courses de prévues selon le nombre d'engagés
3 catégories d'âge

Objectif :

- Promouvoir la course hors stade auprès du jeune public afin d'en faire de futurs participants au semi marathon
- Mettre en valeur les performances des jeunes athlètes par un chronométrage électronique (transpondeurs attachés à la chaussure)

Logistique :

- 600 dossards	- 04 bancs	- sonorisation
- 04 barnums	- 01 voiture balai	
- 04 tables	- 01 podium	- 100 barrières Vauban
- 04 sanisettes	- rubalises	-500 transpondeurs

Parcours :

Départ : Face tribune d'honneur

- Tour de piste
- Sortit par la porte SUD-EST (face à la mécanographie)
- Direction entrée officielle (NORD-OUEST)
- Avenue de Dillon
- Avenue Jacques Roumain
- Avenue Professeur
- Avenue
- Avenue de Dillon

Arrivée : Stade P Alier

MINI MARATHON



JOU OUVÉ

Dimanche 30 Novembre 2014

Référent : M. Luc LOUIS MONDESIR

Date & horaire : Dimanche 30 novembre 2014 à 06h08

Lieu : Centre ville selon parcours (1^{ère} boucle du Semi marathon)

Participants : environ 1200

public estimé : 2500

Programme :

Départ décalé de 8 min après le semi-marathon 06h08
Arrivée estimée de 6h20

Objectifs :

- Course conviviale de 5 kms accessible au plus de 14 ans
- Faciliter l'accès à la pratique de la course à pied

Logistique : Idem Semi-marathon

Besoins humains : 6 bénévoles

Parcours :

Départ : (même ligne que le semi marathon)

- Rue Ernest Desproge (face air Caraïbe)
- Bd Alfassa (face statue d'Esnambuc)
- Bd Chevalier Sainte Marthe RD42
- Rue Bouillé
- Bd du Général de Gaulle
- Rue Xavier Orville
- Pont de chaînes
- Ecole Cardin
- Bd Léopold Bissol
- Pont Damas
- Avenue Paul Nardal
- Marché aux Poissons
- Bd Allègre

Arrivée : Bd Alfassa (même ligne que le semi marathon)

JOU OUVÈ



Google

Altitude 1.92 km

© 2010 Google
© 2010 Europa Technologies
Image © 2010 IGN-France

14°36'24.573" N 61°04'05.77" O elev. 11 m

Date des images satellite: 4 mars 2004

SEMI-MARATHON INTERNATIONAL

Dimanche 30 Novembre 2014

Référent : M. Jean François VELAYE et Michel MOREAU (gestion technique et sécurité)

Date & horaire : Dimanche 30 novembre 2014 de 6h00 à 10h00

Lieu : Fort de France et sa périphérie (voir plan ci-joint)

Participants : environ 1600 personnes licenciées ou non, âgées de 18 ans et +

Public estimé : 2500

Programme :

Sécurisation du parcours
Animation ligne d'arrivée et podium
Podium et Remise de récompenses

Besoins logistiques

1	390 m ² couvert fermé	restauration
1	podium, 6x8 m,	animations
1	mobili home, prêt du comité cycliste	informatique
1	podium, 4x2m, prêt du comité cycliste	animateurs
1	200m linéaire de barrières de 2m de haut	athlètes, secours
500	Barrières vaubans	zone D/A
315	Barrières vaubans	parcours
12	Abris 9m ² (3x3), 16m ² (4x4) 25m ² (5x5)	zone D/A

Parcours :

Départ : Rue Ernest Desproges, face station de pilotage

- Boulevard Alfassa
- Bd Chevalier Sainte Marthe RD 42
- Rue Bouillé RD 42
- Boulevard du Général de GAULLE
- Rue Xavier ORVILLE
- Pont de chaînes
- Ecole CARDIN
- Boulevard Léopold BISSOL
- Pont DAMAS
- Avenue Paul NARDAL « Marché aux poissons »
- Boulevard ALLEGRE (en contre sens)
- Rue Ernest Desproge (en contre sens)
- Boulevard Alfassa

- Boulevard Chevalier Sainte Marthe
- Avenue Maurice Bishop
- Avenue Victor Lamou (cimenterie)
- Route National 9
- Entrée traversée du stade Pierre Alier
- Avenue De Dillon
- Avenue Raoul Follerau
- Avenue Leopold Sedhar Senghor
- Avenue Léon Gontran Damas
- Avenue des palmiers
- Avenue Jean Marie Serreau
- Avenue Professeur Judes Turiaf
- Avenue Salvador Allende
- Pont Cité Dillon
- Berges de Kerfys (en contre sens)
- Echangeur de Dillon
- Route de Château breuf
- rond point de Montgérald
- Avenue Louis Domergue Montgérald
- Rue de la musique
- Avenue Eugene Mona
- Echangeur de Dillon
- Avenue Maurice Bishop
- Place François Mitterand
- Bd du Général de GAULLE
- Rue Xavier ORVILLE
- Pont de chaînes (demi-tour)
- Ecole CARDIN
- Boulevard Léopold BISSOL
- Pont DAMAS
- Rue Paul NARDAL« Marché aux poissons »
- Boulevard ALLEGRE (en contre sens)
- Rue Ernest DESPROGE

Arrivée: Bd ALFASSA – (Parking Gilbert GRATIANT)

ZONE DEPART / ARRIVEE

